



Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 14
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de suffrages : 14

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du vendredi 10 décembre 2021 à 18h30

Procès-verbal affiché le 3 janvier 2022.

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Étang s'est réuni à la mairie, après convocation légale du trois décembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN, Maire.

Feuille de présence :

| Conseillers | Présent(e) | Excusé(e) | Absent(e) | Pouvoir |
|----------------------|------------|-----------|-----------|---------------------|
| ASTGEN Denis | X | | | |
| BARBAS Laëtitia | | X | | Vincent GASSMANN |
| BEZILLE Didier | | X | | Michel KANMACHER |
| BOURQUARD Chantal | X | | | |
| CALLERANT Anne-Laure | X | | | |
| DIEFFENBACHER Cyril | X | | | |
| HENN Sandra | | X | | Chantal BOURQUARD |
| HERBELIN Philippe | X | | | |
| KANMACHER Michel | X | | | |
| LANGELLIER Aurore | | X | | Denis ASTGEN |
| MODENA Lucas | | X | | Vincent GASSMANN |
| THEVENOT Jean-Pierre | | X | | Cyril DIEFFENBACHER |
| WININGER Christian | X | | | |

Assiste également : Rosaria GIANGRECO, secrétaire de mairie.

Le Maire ouvre la séance à 18h30.

Mme Chantal BOURQUARD est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 08 OCTOBRE 2021

Le Maire rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 08 octobre 2021. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

2. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

2.1. NOMINATION ET REMUNERATION DE DEUX AGENTS RECENSEURS

Délibération 2021-033

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune d'organiser les opérations de recensement,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de recruter deux agents recenseurs en qualité de vacataires : Mme SCHMITT Catherine et M. EMMELIN Stéphane,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nominations correspondants,
- DECIDE de fixer la rémunération nette des agents recenseurs comme suit :
 - 1 euro par formulaire "bulletin individuel" rempli,
 - 0.80 euro par formulaire "feuille logement" rempli,
 - 25 euros pour chaque séance de formation,
 - 20 euros pour la tournée de reconnaissance.
- PRECISE que les charges sociales restent en sus à la charge de la commune,
- PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 12 article 6413 du budget 2022.

2.2. NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Délibération 2021-034

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER M. EMMELIN Stéphane, comme coordonnateur communal adjoint.

3. AMENAGEMENT RUE DE BELLEFONTAINE

3.1. COMPLEMENT A LA DELIBERATION 2021-018 CONCERNANT LA SECURISATION DES RESEAUX SECS DANS LES RUES DE BELLEFONTAINE, DU TILLEUL ET DES BOULEAUX

Délibération 2021-035

VU la délibération n°2021-018 du 18 juin 2021 approuvant le principe de sécurisation des réseaux secs dans les rues de Bellefontaine, du Tilleul et des Bouleaux ;

CONSIDERANT les nouveaux éléments de chiffrage sur la partie basse tension transmis par le Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME son intention d'enfouir l'ensemble des réseaux secs dans les rues susmentionnées ;
- PRECISE que ces travaux seront entrepris en 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou toute convention permettant de mener à bien cette décision.

3.2. ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION DE VOIRIE

Délibération 2021-036

VU la délibération n°2021-018 du 18 juin 2021 approuvant le principe de sécurisation des réseaux secs dans les rues de Bellefontaine, du Tilleul et des Bouleaux complétée par la délibération du jour;

VU la délibération n°2021-017 du 18 juin 2021 approuvant l'aménagement de la rue de Bellefontaine (voirie, espaces verts) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recruter un maître d'œuvre pour accompagner la commune dans les travaux d'aménagement (réseaux télécom, éclairage public, voirie, espaces verts) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE la maîtrise d'œuvre à la société LMS Ingénierie, 17 rue des Schmittlach 67390 BOESENBIESEN, pour un montant de 25 850,00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tout document permettant de mener à bien cette décision.

Denis ASTGEN : fait remarquer l'important trafic de poids lourds dans la rue de Bellefontaine, notamment à grande vitesse et demande s'il n'est pas possible d'interdire la traversée comme cela est le cas dans d'autres communes.

Monsieur le Maire : prend acte de la remarque et se propose de prendre attache avec les services routiers de la CeA pour voir ce qu'il est envisageable sur cette route départementale.

4. FINANCES

4.1. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Délibération 2021-037

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 64168 : Autres | | 1 000.00€ |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel | | 1 000.00€ |
| D 2135-209 : Centre Jean Barthelemy | 33 500.00€ | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 33 500.00€ | |
| D2315-185 : Travaux rue de Bellefontaine | | 33 500.00€ |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | | 33 500.00€ |
| D 673 : Titres annulés | 1 000.00€ | |
| TOTAL D67 : Charges exceptionnelles | 1 000.00€ | |

4.2. AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Délibération 2021-038

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2021 : **496 591,57€** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **90 250,00€**, (< 25% x 496 591,57€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Article | Désignation | Budgétisé 2021 | Autorisation (<25%) |
|--|-----------------------------|----------------|---------------------|
| Opération 103 – Achat matériel pompiers | | | |
| 21568 | Autre matériel et outillage | 4 598.83€ | 1 000.00€ |
| Opération 106 – Achat mobilier, matériel mairie | | | |
| 2183 | Matériel de bureau et info. | 2 500.00€ | 625.00€ |
| 2184 | Mobilier | 2 500.00€ | 625.00€ |
| Opération 127 – Achat matériel voirie | | | |
| 21578 | Autre matériel et outillage | 10 000.00€ | 2 500.00€ |
| Opération 192 – Aménagement extérieur école | | | |
| 2128 | Autre agenc. et aménag. | 7 000.00€ | 1 750.00€ |
| Opération 209 – Centre Jean Bartheuf | | | |
| 2135 | Intal.géné.agenc.aména.cons | 231 959.74€ | 55 000.00€ |
| Opération 210 – Voie mixte | | | |
| 2315 | Immos en cours-inst.techn. | 115 000.00€ | 28 750.00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Compte tenu de la situation sanitaire, le goûter des aînés initialement prévu le jeudi 9 décembre a été annulé.
- Distribution des cadeaux de Noël des aînés à partir de samedi 11 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h35.

Le Maire, Vincent GASSMANN





Commune de Chavannes-sur-l'Etang

République Française
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 14

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du vendredi 10 décembre 2021 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 08 octobre 2021
2. Recensement de la population 2022
 - 2.1. Nomination et rémunération de deux agents recenseurs
Délibération 2021-033
 - 2.2. Nomination d'un coordonnateur communal
Délibération 2021-034
3. Aménagement rue de Bellefontaine
 - 3.1. Complément à la délibération 2021-018 concernant la sécurisation des réseaux secs dans les rues de Bellefontaine, du Tilleul et des Bouleaux
Délibération 2021-035
 - 3.2. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de voirie
Délibération 2021-036
4. Finances
 - 4.1. Décision modificative budgétaire n°2
Délibération 2021-037
 - 4.2. Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
Délibération 2021-038
5. Divers et communications

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du vendredi 10 décembre 2021 à 18h30

| | |
|----------------------|-----------------|
| ASTGEN Denis | |
| BARBAS Laëtitia | Absente excusée |
| BEZILLE Didier | Absent excusé |
| BOURQUARD Chantal | |
| CALLERANT Anne-Laure | |
| DIEFFENBACHER Cyril | |
| HENN Sandra | Absente excusée |
| HERBELIN Philippe | |
| KANMACHER Michel | |
| LANGELLIER Aurore | Absente excusée |
| MODENA Lucas | Absent excusé |
| THEVENOT Jean-Pierre | Absent excusé |
| WININGER Christian | |